



**Questions/réponses importantes concernant la mesure de rappel volontaire initiée par Salomon portant sur les kits de patins de randonnée QUEST (avec inserts en acier) et patins montés sur les chaussures de ski de randonnée « QUEST PRO PEBAX » et « QUEST PRO »**

**Ce document a pour but de répondre aux éventuelles questions des consommateurs.**

**Mesure de rappel volontaire de produits de marque SALOMON fabriqués entre octobre et décembre 2009.**

### **Quel est l'objet de cette mesure de rappel ?**

Salomon SAS a décidé de procéder, à titre préventif, au rappel volontaire des patins de randonnée QUEST (avec inserts en acier) vendus seuls ou montés sur les chaussures de ski de randonnée « QUEST PRO » et « QUEST PRO PEBAX ». Ces produits ne doivent plus être utilisés jusqu'à nouvel ordre et doivent être renvoyés immédiatement à Salomon.

### **Quels sont les produits concernés par cette mesure de rappel ?**

Les produits suivants de marque **SALOMON**  sont concernés par cette mesure de rappel :

- Kit de patins de randonnées QUEST avec inserts en acier
- Patins avec inserts en acier montés sur des chaussures de ski de randonnée QUEST PRO
- Patins avec inserts en acier montés sur des chaussures de ski de randonnée QUEST PRO PEBAX

Chacun de ces produits comporte des inserts en acier visibles sur la partie avant et arrière de la chaussure dans lesquels doivent s'enclencher les axes d'un certain type de fixations de randonnée dite « lowtech ».

### **Comment reconnaître les produits rappelés ?**

Merci de bien vouloir vous reporter à l'information présente sur notre site Internet [www.salomon.com](http://www.salomon.com) comportant des photographies des produits concernés.

### **Quelle est la raison de cette mesure de rappel volontaire ?**

Dans certaines circonstances, la butée avant de ces chaussures peut ne pas assurer un maintien parfait de la chaussure de ski dans certaines fixations de randonnée dites « low tech », ce qui peut occasionner un déclenchement intempestif de la fixation et un risque de chute pour le skieur.

Par conséquent, ces produits ne doivent plus être utilisés et doivent être retournés à Salomon.

**Y a-t-il un numéro de série que je dois connaître afin de déterminer si le produit est concerné par la mesure de rappel ?**

Il n'est pas nécessaire de chercher un numéro de série. La mesure de rappel concerne tous les kits de patins de randonnée QUEST avec inserts en acier ainsi que les patins de randonnée avec inserts en acier montés sur les chaussures de ski de randonnée QUEST PRO et QUEST PRO PEBAX. Merci de bien vouloir vous reporter à l'information figurant sur le site Internet Salomon [www.salomon.com](http://www.salomon.com) comportant des photographies des produits concernés.

**Que doit faire le consommateur s'il possède un produit concerné par la mesure de rappel volontaire ?**

Les consommateurs doivent immédiatement rapporter les kits de patin de randonnée (avec inserts en acier visibles) et chaussures de ski de randonnée configurées avec ces patins à un détaillant agréé Salomon pour un remplacement des patins.

Les détaillants agréés remplaceront gratuitement les patins par une nouvelle paire de patins, qui est compatible avec les fixations de randonnées conformes à la norme ISO 9523 mais non compatibles avec les fixations dites low tech.

Une liste des détaillants agréés Salomon est disponible sur le site [www.salomon.com](http://www.salomon.com).

**Les consommateurs peuvent-ils résoudre le problème eux-mêmes ?**

Non, les consommateurs doivent retourner les produits à un détaillant agréé.

**Comment se déroule la procédure de rappel volontaire ?**

Les consommateurs doivent rapporter les produits concernés à un détaillant agréé Salomon.

Une liste des détaillants agréés Salomon est disponible sur le site [www.salomon.com](http://www.salomon.com).

**Que dois-je faire si j'ai acheté des produits concernés par la mesure de rappel volontaire sur Internet ?**

La procédure de rappel est la même pour les produits achetés sur Internet. (Voir le paragraphe ci-dessus « Comment se déroule la procédure de rappel volontaire? »)

**Que dois-je faire si j'ai acheté des produits d'occasion concernés par la mesure de rappel volontaire ?**

La procédure de rappel est la même pour les produits achetés d'occasion. (Voir le paragraphe ci-dessus « Comment se déroule la procédure de rappel volontaire? »)

**Que pourrait-il se passer si la pièce n'est pas remplacée ?**

Dans certaines circonstances, la butée avant de ces chaussures peut ne pas assurer un maintien parfait de la chaussure de ski dans certaines fixations de randonnée

dites « low tech », ce qui peut occasionner un déclenchement intempestif de la fixation et un risque de chute pour le skieur.  
Par conséquent, ces produits ne doivent plus être utilisés et doivent être retournés à Salomon.

**Existe-t-il un risque de blessure grave ?**

Pour l'utilisateur, il existe un risque de chute et, donc, de blessure en cas de déclenchement intempestif de la fixation. Par conséquent, ces produits ne doivent plus être utilisés.

**Que peut-il arriver si le remplacement n'est pas effectué immédiatement ?**

Pour l'utilisateur, il existe un risque de chute et, donc, de blessure en cas de déclenchement intempestif de la fixation. Par conséquent, ces produits ne doivent plus être utilisés.

**Quel est le coût du remplacement ?**

Le remplacement est gratuit pour le consommateur.

**D'autres chaussures de ski Salomon sont-elles concernées ?**

Non, seuls les kits de patins de randonnée QUEST et patins montés sur les chaussures de ski de randonnée QUEST PRO & QUEST PRO PEBAX sont concernés par la mesure de rappel.

**Où les consommateurs peuvent-ils obtenir de plus amples informations à ce sujet ?**

Pour toute question relative à cette mesure de rappel volontaire, veuillez consulter le site [www.salomon.com](http://www.salomon.com), , appeler le numéro vert mis à votre disposition (0 805 980 033) ou envoyer un courrier électronique à [qualityinfo.france@salomon-sports.com](mailto:qualityinfo.france@salomon-sports.com)